



CA Dinan Agglomération (Siren : 200068989)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Dinan
Arrondissement	Dinan
Département	Côtes-d'Armor
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	25/11/2016
Date d'effet	01/01/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Arnaud LECUYER

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	8 Boulevard Simone Veil
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	22100 DINAN
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	106 227
-----------------------------	---------

Densité moyenne

106,53

Périmètre

Nombre total de communes membres : 65

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
22	Aucaleuc (212200034)	1 008
22	Beaussais-sur-Mer (200064699)	4 233
22	Bobital (212200083)	1 181
22	Bourseul (212200141)	1 239
22	Broons (212200208)	2 995
22	Brusvily (212200216)	1 183
22	Calorguen (212200265)	743
22	Caulnes (212200323)	2 637
22	Corseul (212200489)	2 273
22	Créhen (212200497)	1 689
22	Dinan (200076578)	15 231
22	Évran (212200562)	1 821
22	Fréhel (212201792)	1 635
22	Guenroc (212200695)	222
22	Guitté (212200711)	733
22	La Chapelle-Blanche (212200364)	218
22	La Landec (212200976)	752
22	Landébia (212200968)	450
22	Langrolay-sur-Rance (212201032)	1 014
22	Languédias (212201040)	576
22	Languenan (212201057)	1 172
22	Lanvallay (212201180)	4 325
22	La Vicomté-sur-Rance (212203855)	1 150
22	Le Hinglé (212200828)	940
22	Le Quiou (212202634)	354
22	Les Champs-Géraux (212200356)	1 069
22	Matignon (212201438)	1 726
22	Mégrit (212201453)	840
22	Plancoët (212201727)	3 110
22	Pléboulle (212201743)	779
22	Plélan-le-Petit (212201800)	1 965
22	Pleslin-Trigavou (212201909)	4 036
22	Pleudihen-sur-Rance (212201974)	3 108
22	Pléven (212202006)	620
22	Plévenon (212203921)	767
22	Plorec-sur-Arguenon (212202055)	425
22	Plouasne (212202089)	1 764
22	Plouër-sur-Rance (212202139)	3 575
22	Pluduno (212202378)	2 274
22	Plumaudan (212202394)	1 420

22	Plumaugat (212202402)	1 146
22	Quévert (212202592)	4 055
22	Ruca (212202683)	606
22	Saint-André-des-Eaux (212202741)	395
22	Saint-Carné (212202808)	1 134
22	Saint-Cast-le-Guildo (212202824)	3 406
22	Saint-Hélen (212202998)	1 576
22	Saint-Jacut-de-la-Mer (212203020)	928
22	Saint-Jouan-de-l'Isle (212203053)	477
22	Saint-Judoce (212203061)	588
22	Saint-Juvat (212203087)	667
22	Saint-Lormel (212203111)	919
22	Saint-Maden (212203129)	230
22	Saint-Maudez (212203152)	293
22	Saint-Méloir-des-Bois (212203178)	275
22	Saint-Michel-de-Plélan (212203186)	315
22	Saint-Pôtan (212203236)	843
22	Saint-Samson-sur-Rance (212203277)	1 663
22	Taden (212203392)	2 638
22	Trébédan (212203426)	442
22	Tréfumel (212203525)	277
22	Trélivan (212203640)	2 971
22	Trévron (212203806)	698
22	Vildé-Guingalan (212203889)	1 304
22	Yvignac-la-Tour (212203913)	1 129

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 52

Compétences exercées par le groupement

Production, distribution d'énergie

- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains

Compétence « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » dans les conditions définies par la délibération du 22 mai 2023 de Dinan Agglomération (cf. article 9 du présent d'arrêté, point 7) : À compter du 1er octobre 2023, le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » prévu à l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales, alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération pour tout réseau répondant aux critères suivants : - Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh/an ; - Desservant au minimum deux communes ; - Dont l'alimentation est pourvue à minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R),

- Autres énergies

Compétence « énergies renouvelables » dans les conditions définies par la délibération du 22 mai 2023 de Dinan Agglomération (cf. article 9 de l'arrêté, point 8). À compter du 1er octobre 2023, le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation : - Hydroélectrique - Utilisant les autres énergies renouvelables - De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone - De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire,

Environnement et cadre de vie

- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)

Production, traitement, transport et distribution de l'eau potable

- Assainissement collectif

Collecte, transport et traitement des effluents

- Assainissement non collectif

contrôle des installations d'assainissement non collectif animer les opérations de réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Lutte contre la pollution de l'air

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

- Gestion des eaux pluviales urbaines

Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

Pour la voirie d'intérêt communautaire

- Autres actions environnementales

ENVIRONNEMENT : Déchets ménagers et assimilés- collecte des déchets ménagers et assimilés- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. Eau et assainissement- gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif. Au titre du SPANC, mise en place du service de contrôle et de mise aux normes des installations.- participation au SAGE. EDUCATION ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - MAISON DE LA RANCE- Aménagement et gestion de l'espace muséographique situé à l'intérieur de l'équipement de "la Maison de la Rance"- Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du public et des scolaires,- Valorisation et participation à la mise en valeur des espaces naturels suivants : la Vieille Rivière, Forêt de Coëtquen, Sentier du Guinefort. Gens du Voyage : Accueil gens du voyage : aménagement et gestion d'une aire d'accueil. Gestion et aménagements des immeubles abritant l'Office de Tourisme Intercommunal et de ses bureaux d'information touristique. Gestion et entretien de l'aire intercommunale de pique-nique de la "Landelle" située à ST JUVAT. Perception de la taxe de séjour. Sensibiliser et éduquer tous les établissements publics à l'environnement pour un développement durable et plus largement à la valorisation des patrimoines intercommunaux, départementaux et régionaux. Contribuer à la préservation et à la valorisation des sites naturels communautaires. Développer, gérer, animer les structures et sites communautaires au service de cette compétence : Maison de la Rance, Maison des Faluns. Prise en compte du patrimoine géologique (granit, pierre des Faluns) et de sa culture.

- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement

- Contribution à la transition énergétique

Sanitaires et social

- Action sociale

- Crèche, Relais assistance maternelle, aide à la petite enfance

RPAM Accueil collectif 0-4 ans

- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion

Développement et aménagement économique

~~Elaboration de la politique de développement économique~~ dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

sont d'intérêt communautaire : toutes les ZA industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, d'une superficie égale ou supérieure à 2 hectares. La zone d'activités économique, touristique et de loisirs d'Aucaleuc. Actions économiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : la création et gestion d'immeubles destinés à accueillir des entreprises (à l'exception de l'immeuble communal dénommé CICA des Alleux). la création d'organismes et participation à des organismes d'interventions économiques l'aide aux entreprises et aux créateurs d'entreprises le schéma d'urbanisme commercial la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de zone d'activités égales ou supérieures à 2 hectares la création de ZAC ou lotissements permettant l'aménagement de ZA la conduite d'actions de promotion et de communication la recherche et l'accompagnement d'investisseurs et porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques le soutien au développement de la formation supérieure initiale et continue le soutien et l'accompagnement au développement du Pôle Cristal.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

CULTURE - gestion du centre communautaire d'expressions musicales dont les actions recouvrent : - l'enseignement, la formation et la coordination musicale, - la sensibilisation musicale auprès de scolaires et autres publics, - l'animation et la diffusion musicale sur le territoire communautaire, - la création et la gestion d'un espace musiques actuelles (studios, régie, locaux ressources ...) - spectacles vivants : - programmation, organisation et gestion de la saison culturelle sur le territoire communautaire, - création et organisation d'un festival intercommunal, - soutien à la création et à la diffusion artistique sur le territoire communautaire. - aides aux projets de création à vocation intercommunale - octroi de subventions aux événements culturels assurant la notoriété et la promotion du territoire communautaire. *ENSEIGNEMENT - FORMATION* - soutien au développement de la formation supérieure initiale et continue. - soutien et accompagnement aux formations développées au sein du Pôle Cristal. - aides financières à l'investissement dans les collèges et lycées dans le cadre d'un conventionnement avec les collectivités territoriales compétentes. - aides financières au fonctionnement des lycées professionnels dans le cadre d'un conventionnement avec la Région. -

- Activités péri-scolaires

- Activités culturelles ou socioculturelles

- Activités sportives

POLITIQUE SPORTIVE : Construction ou aménagement, entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : - les salles de sports et complexes sportifs existants et à créer sur les sites communautaires de la Nourais et de la Route de Dinard. - les équipements spécifiques suivants : - immeuble accueillant le canoë-kayak, l'aviron (Lanvallay) et le terrain bi-cross (Quévert) - les 2 piscines "Canetons" et "Pommiers" Politique d'animation sportive à vocation intercommunale en direction des jeunes et des scolaires. Accompagnement des politiques publiques de l'Etat, de la Région et du Département en direction des associations exerçant des activités sportives spécifiques. Subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériels au profit des disciplines s'exerçant à l'intérieur des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Soutien aux événements sportifs exceptionnels présentant une dimension nationale ou internationale.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Elaboration et gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

Elaboration et gestion d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur. ZAC d'aménagement d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les ZAC se rattachant à la création de ZA industrielles et commerciales, tertiaires et artisanales la ZAC d'Aucaleuc, eu égard à sa vocation économique, touristique et de loisirs.

- Plans locaux d'urbanisme

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

- Transport scolaire

- Plans de déplacement urbains

- Etudes et programmation

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Sont reconnus d'intérêt communautaire : - les voies communales, situées hors agglomération, ayant fait l'objet d'un classement après enquête publique communale, ou d'une demande de classement à la date d'adoption des statuts, ainsi que les chemins ruraux affectés à l'usage du public. - les ouvrages d'art de plus de 2 mètres de diamètre, supportant une voie communale ou un chemin rural, soumis aux dispositions du code de la route et situés hors agglomération. - tout élargissement de voies hors agglomération sera à la charge de la commune et deviendra communautaire après classement dans le domaine public communal. - toute nouvelle création de voie liée aux dessertes rendues nécessaires suite à une déviation d'agglomération, à un aménagement de voie départementale ou nationale, deviendra communautaire après classement dans le domaine public communal. La communauté de communes intervient sur le domaine ainsi défini, en investissement et en fonctionnement, exceptés pour les travaux suivants : - le fauchage des accotements, - l'élagage, - l'épavage et le super épavage, - la pose de tuyaux à l'intersection de voies non communautaires ou à l'entrée des champs et tout autre domaine privé, - la signalisation permanente liée à la circulation routière, - l'évacuation de la terre lors du curage ainsi que les prestations du personnel liées aux catégories de travaux ci-dessus énumérées.

- Parcs de stationnement

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Office Intercommunal de Tourisme- participation à son fonctionnement. Définition de la politique de promotion touristique.- financement communautaire de l'Office- gestion de l'immeuble communautaire abritant l'office Perception de la taxe de séjour Mise en place d'un plan de signalisation d'ensemble présentant des sites touristiques à vocation intercommunale Concours financiers aux organismes (autres que l'Office) développant des initiatives, des actions de promotion touristique du territoire communautaire Publication de documents touristiques communautaires.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Habitat d'intérêt communautaire :Sont d'intérêt communautaire :l'élaboration d'un PLHIélaboration d'une OPAH

- Politique du logement non social

- Politique du logement social

Sont d'intérêt communautaire :les actions développées par l'Office public d'HLM de la CODI dans le domaine social.

- Action et aide financière en faveur du logement social

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Amélioration du parc immobilier bâti

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

- Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)

Autres

- Acquisition en commun de matériel

- Collecte des contributions pour le financement du SDIS

- NTIC (Internet, câble...)

la communauté de communes contribue à développer l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-mégalis bretagne.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Accueil des gens du voyage : aménagement et gestion d'une aire d'accueil Aménagement et gestion d'un terrain pour les grands passages et rassemblements Accompagnement des élus sur leur demande, dans la recherche de solution(s) dans le cadre de la sédentarisation de voyageurs sur des terrains non-voués à l'habitat Recherche et aménagement d'un terrain souppape pour l'accueil des voyageurs en période de fermetures annuelle et des groupes familiaux (maximum 50 caravanes).

- Autres

Gendarmeries : Broons, Caulnes, Evran

Adhésion à des groupements

Dept	Groupe ment (N° SIREN)	Nature jur.	Population
22	Syndicat des Fremur (200067494)	SM fermé	36 125
22	Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor (200046175)	SM fermé	623 633
22	SM des déchets des Pays de la Rance et de la Baie (252203195)	SM fermé	328 696
22	SM de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance, Côte d'Émeraude (200095453)	SM ouvert	228 322
35	MEGALIS BRETAGNE (253514491)	SM ouvert	3 496 049
35	SI d'assainissement de Pleurtuit, Le Minihi c sur Rance, Langrolay sur Rance, La Richardais (SIAPLLL) (200093896)	SM fermé	12 241
22	SM de portage du Sage Rance-Frémur Baie de Beaussais (200016103)	SM ouvert	998 518
22	SM Kerval Centre Armor (200043677)	SM fermé	323 062
22	Syndicat Caulnes - La Hutte - Quélaron (200076768)	SM fermé	33 299
35	SM du bassin du Linon (200035376)	SM fermé	137 690
22	SM de l'Arguenon-Penthièvre (252202122)	SM fermé	174 541
22	SM départemental d'AEP pour les Côtes-d'Armor (252202189)	SM ouvert	622 373
22	SM du grand site Cap d'Erquy - Cap Fréhel (252203146)	SM ouvert	176 516
35	SMICTOM du Centre Ouest de l'Ille-et-Vilaine (253500995)	SM fermé	103 741

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)